

Avenches, le 31 mai 2024

Livraisons des récoltes 2024

Madame, Monsieur,

La date des premières livraisons au centre collecteur se rapproche gentiment, c'est pourquoi nous avons le plaisir de vous rappeler certains points par ce courrier, pour que vos livraisons se fassent sans souci.

A ce sujet, nous nous réjouissons de vous accueillir **le jeudi 20 juin à 18h45**, à notre soirée avant-moissons, suivie de notre traditionnelle grillade.

Merci de vous inscrire au 026 675 44 44 ou sur info@landiavenches.ch.

Taxe de prise en charge :

Conventionnel / SGA / IP-Suisse

Céréales et protéagineux : CHF 3.50

Oléagineux : CHF 4.00

Bio bourgeon et Bio reconversion

Céréales fourragères et blé panifiable : CHF 4.00

Oléagineux et protéagineux : CHF 4.50

Frais de séchage :

Nos frais de séchage démarrent toujours dès 15% d'humidité au lieu de 14.5% comme recommandé par la profession.

Paiement des céréales et oléagineux :

Le paiement du 1^{er} acompte, soit environ 95% du prix indicatif, vous sera versé cette automne. Le paiement final interviendra dans le courant du mois de mai 2025.

Compte marchandise :

Nous vous prions d'informer notre silotier lors de vos livraisons: UFA ou un autre fabricant.

Compte financier:

Depuis 2023, vous avez la possibilité de laisser le montant de vos livraisons de céréales sur votre compte LANDI : vous bénéficiez alors d'une rémunération trimestrielle de 3% sur ce montant laissé en compte. Le montant maximum autorisé en compte est fixé en fonction du montant annuel de vos achats.

Pour en bénéficier, veuillez annoncer les livraisons que vous souhaitez laisser en compte financier à notre silotier au moment de la livraison.

De plus, nous vous recommandons de prendre connaissance des prescriptions d'hygiène éditées par fenaco et IP-Suisse. Nous vous rappelons que vos déclarations vous engagent juridiquement pour les lots livrés.

Informations importantes pour la récoltes 2024

- Les certificats de livraison IP-Suisse et les passeports produits délivrés par Agrosolution doivent impérativement être apportés lors de la première livraison, ou de suite au centre collecteur ou par e-mail à yan.folly@landiavenches.ch. Vous pouvez aussi venir avec vos codes de connexion pour Agrosolution et nous vous imprimerons le passeport produit directement au bureau du centre collecteur.
- Nous vous rendons attentif que le paiement des acomptes sera effectué uniquement lorsque vous aurez fournis tous les documents cités ci-dessus.

Rendez-vous via www.ccavenches.ch

- La prise de rendez-vous se fait avant le battage et via le site ci-dessus. En cas d'oubli du mot de passe, cliquez sur "Login oublié" et suivez les instructions indiquées à l'écran. Merci de ne pas contacter nos silotiers pour la prise de rendez-vous.
- Nous vous prions d'annoncer 5 tonnes de trop plutôt que de pas assez afin d'éviter les retards dans les livraisons.
- Nous vous prions d'arriver 15 minutes avant l'heure du rendez-vous pour pouvoir effectuez les analyses avant le déchargement.
- En cas de panne, nous vous contacterons par téléphone pour changer vos rendez-vous.
- Vous pouvez joindre le bureau du centre collecteur au 026 676 93 02 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 23h30. Le bureau central au numéro 026 675 44 44 répond également à vos appels de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Récolte d'orge : certains soirs, nous déchargerons jusqu'à 20h00 et certains samedis matin, jusqu'à 11h30. Nous vous prions d'éviter de prendre un rendez-vous à 20h00 lorsque les cases sont vides avant, et de prendre vos rendez-vous à la suite des autres.
- De nouvelles fonctions sont disponibles dans le programme rendez-vous: Vous recevrez un SMS de confirmation lors de votre prise de rendez-vous. A votre demande, vous pourrez recevoir le bulletin de réception à votre adresse mail.

Pois protéagineux, féveroles et avoine: afin d'éviter le ralentissement de la réception du blé, **un rabais Fr. 1.- sur la taxe d'entrée** vous sera accordé sur les livraisons faites après la récolte du blé.

Important: avant de récolter des céréales humides, (sauf les colzas) nous vous prions de prendre contact avec le bureau du centre collecteur afin de convenir des disponibilités de nos séchoirs.

Très important: Nous vous informons que nous devons changer notre transformateur et le tableau de notre centrale électrique. Du 26 août au 06 septembre, notre centre collecteur sera fermé. Merci de livrer vos céréales avant le 23 août. Reprise des activités au centre collecteur le 09 septembre 2024. Nous vous remercions de votre compréhension.

Nous vous souhaitons de bonnes et d'abondantes récoltes 2024.

Avec nos meilleures salutations

Emilie Payot
Directrice Générale

Michaël Progin
Resp. DAS Agro

Yvan Folly
Chef Meunier-Silotier

Prescriptions d'hygiène aux producteurs

Les producteurs de céréales, d'oléagineux et de légumineuses à graines s'engagent à livrer leur production de produits alimentaires et fourragers de manières sûres et irréprochables. Dans ce sens, ces prescriptions sont valables pour tous les producteurs qui livrent leur récolte dans un centre collecteur. Les producteurs sont responsables que l'entreprise de battage mandatée respecte les prescriptions d'hygiène (voir point 2, récolte).

1. Culture

Réglementation générale: Le producteur doit exploiter son entreprise conformément aux prescriptions légales. Il doit notamment veiller à ce que les substances auxiliaires telles que l'engrais, les produits phytosanitaires, les engrais de ferme soient utilisés conformément aux prescriptions légales et que leur utilisation soit enregistrée. Le dosage et le moment de l'utilisation doivent être respectés conformément aux instructions du fabricant et/ou du fournisseur. Il faut s'abstenir d'épandre du lisier directement à côté de cultures de céréales / oléagineux prêts à être récoltés.

Réglementation spéciale: Les exigences d'une éventuelle production sous contrat (p.ex. Bio SUISSE, IP-SUISSE, Suisse Premium) sont également à observer. La rotation des cultures, le travail du sol et le choix des variétés doivent être choisis de manière à minimiser les risques d'infection par la fusariose: Si possible éviter une culture de blé après une récolte de maïs. Recommandation: Au cas où du blé a été semé après une culture de maïs sur la même parcelle, les résidus de récolte du maïs doivent être finement hachés et déposés superficiellement sur le champ ou labourés. Sur ce genre de parcelle, il faut éviter de choisir des variétés sensibles à la fusariose (voir LVR).

2. Récolte

Exigences pour les entreprises de battage

Les moissonneuses-batteuses doivent être entretenues conformément aux directives. Lorsqu'il y a un risque de contact avec les produits (p. ex. suite à une fuite d'huile), il faut utiliser si possible des huiles et des graisses de qualité alimentaire pour éviter une contamination indésirable. Les marchandises de récolte éventuellement contaminées doivent être éliminées.

Pendant la récolte, les moissonneuses-batteuses doivent être vidées de manière à ce qu'il ne reste si possible plus de résidus du produit précédent, surtout lors du changement de type de type de céréales/produits (orge, colza, blé, etc...).

Le conducteur de la moissonneuse-batteuse doit disposer d'un minimum de connaissances concernant les domaines problématiques, les contaminations indésirables de la récolte ainsi que les types de céréales.

Mesures de précaution concernant les fusarioses et les mycotoxines

Si les céréales sont atteintes sur le champ par la fusariose, les surfaces qui présentent plus qu'env. 5% de l'épi atteint (épis totalement, ou en partie, blanc, épi avec une coloration rougeâtre) sont à récolter séparément et à annoncer au centre collecteur. Le taux en mycotoxines de ces lots doit, avant une éventuelle utilisation, être déterminé à l'aide du test rapide. Le centre collecteur peut refuser des lots trop atteints.

Une nouvelle valeur limite, entre autres, a été fixée à 1.25 mg/kg pour la mycotoxine DON dans les céréales brutes destinées à l'alimentation humaine. Les lots conditionnés qui dépassent cette valeur limite ne sont pas autorisés à être mis en circulation en tant que céréales panifiables.

3. Conditionnement / stockage à la ferme

Le stockage à la ferme n'est permis qu'exceptionnellement. Toutes les installations techniques et le savoir professionnel doivent être disponibles afin que les travaux et les contrôles puissent être faits conformément aux règles.

Prescriptions d'hygiène aux producteurs

Condition de stockage: Tous les récipients prévus à cette occasion (chariots, silos, planchés etc...) doivent être auparavant bien nettoyés.

Le stockage doit se faire bien séparément des autres produits ou objets. Il faut stocker la marchandise au sec et à l'abri de la lumière direct du soleil.

La récolte est à protéger contre des animaux (oiseaux, souris etc...) et de l'accès par des personnes non autorisées. S'il y a présence de parasites, les lots doivent être désinfectés de manière professionnelle, les mesures prises sont documentées. Le centre collecteur est informé du résultat. Des lots humides sont à annoncer immédiatement au centre collecteur, pour séchage.

4. *Transport départ du champ et jusqu'au centre collecteur*

Le transport départ champ jusqu'au centre collecteur doit s'effectuer dans des moyens de transport nettoyés et secs. Ceux-ci doivent être dans un état techniquement irréprochable et sont contrôlés et nettoyés lors de chaque chargement (pas de résidus de récolte, sacs de semences, excréments d'animaux etc.). En cas de nécessité le moyen de transport sera couvert.

Les chargements interdits ou critiques

Dans le moyen de transport prévu pour la récolte de céréales ou oléagineux, aucun chargement précédent interdit ne doit être transporté.

Les chargements précédents interdits sont :

Les déchets d'abattage, les farines animales, les substances radioactives, l'amiante ou matières avec des composants en amiante, les huiles minérales.

Lors de chargements précédents critiques, le moyen de transport doit être minutieusement nettoyé et désinfecté avant le chargement de la récolte. Ces mesures sont à documenter dans le livre de bord.

Les chargements précédents critiques sont:

Le terreau de jardin / pour fleurs qui est mélangé avec de l'engrais de ferme, les déchets métalliques et des copeaux de tour, les substances toxiques et leurs emballages, l'argile minérale utilisée pour la désintoxication, les semences qui ont été traitées avec des substances toxiques, la boue d'épuration, les déchets ménagers, les restes de produits alimentaires non traités, le verre et les éclats de verre, les engrais organiques ainsi que tous les produits déclarés comme contenant des OGM.

Déchargement au centre collecteur: Avant le départ pour le centre collecteur, il faut s'assurer, que les unités de transport se trouvent dans un état techniquement et hygiéniquement impeccable. Particulièrement près de la trémie de réception, il faut absolument éviter la pollution par des éléments de machine non étanches (par ex. des conduits hydrauliques, des cuves d'huile etc.) ou des pneus / jantes qui sont sales.

Dans la zone des installations l'interdiction de fumer est à respecter.

5. *Hygiène personnelle:*

Une hygiène personnelle suffisante doit être garantie au contact avec la récolte; ce qui veut dire : mains propres, pas d'habits trop sales et des chaussures propres. Ceci est également valable pendant la prise en charge de la récolte au centre collecteur.